

Ponts dans cette Province, et pour rappeler certaines Loix y mentionnées; et que le dit Comité a été dissout faute de *Quorum*.

Sur motion de Mr. *Richardson*, secondé par Mr. *Frobisher*,
Résolu, que cette Chambre se formera Mercredi prochain en Comité de toute la Chambre, pour reprendre la considération du dit *Bill*.

Sur motion de Mr. *Lester* secondé par Mr. *Beribetot*,
 La Chambre s'est ajournée à Mercredi prochain.

Mercredi, le 20e Janvier, 1796.

MR. *Mr. Beath* a présenté à la Chambre une requête, signée de divers habitants du Comté de *Leinster*, et du village de *l'Assomption*, dans le dit comté; laquelle a été reçue et lue par le Greffier,

EXPOSANT.—Que les suppliants sont très-sensiblement affectés des inconvéniens et dommages auxquels ils se voyent exposés, sous l'administration actuelle de la justice, vu la distance des séances, et sont convaincus en outre que le long intervalle qui se trouve entre les cours de circuit, est préjudiciable à l'intérêt général de ce nombreux et croissant Comté.

Que les suppliants se voyent, avec regret, privés de l'avantage de pouvoir former aucuns reglemens pour la protection des propriétés, la préservation des fortunes, l'ordre et la décence dans le village de *l'Assomption*, n'ayant en outre aucun moyen ou forme sommaire, pour obliger les domestiques et engagés à remplir leurs engagements respectifs, au grand préjudice du commerce, et de la corruption des mœurs.

Que les suppliants sont parfaitement convaincus de la nécessité d'un pouvoir plus efficace, pour entretenir une communication intéressante dans tout le comté, par des chemins aisés et commodes, et pour le reglement des traverses.

En conséquence, ils supplient humblement, qu'en considération des allégués ci-devant mentionnés, il soit émané une Loi, qui autorise trois Magistrats, ou plus, du dit comté, pour répondre à cet objet désirable, ou de telle autre manière que la Chambre jugera propre et convenable à l'objet proposé.

Ordonné, que la dite requête reste sur la table pour la considération des Membres.

Mr. *Richardson* a présenté à la Chambre une requête, signée de divers marchands de la ville de *Montréal*, commerçant dans le *Haut-Canada*, ou pays d'en haut; laquelle a été reçue et lue par le Greffier,

EXPOSANT.—Que les suppliants, engagés dans une branche de commerce très-étendue dans le pays d'en haut, ou pays sauvage, ont depuis quelques